



N°	1/2
CF-2012-24	
Date d'émission	
2 août 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2012-24

Sujet : Disque du deuxième étage de la turbine de travail endommagé

En vigueur : 16 août 2012

Applicabilité : Les moteurs de modèle PT6C-67C de Pratt & Whitney Canada ayant une configuration antérieure à celle indiquée dans le bulletin de service 41056.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Nous avons eu connaissance de 5 incidents faisant état de dommages au disque du deuxième étage de la turbine de travail (TT) causés par un déplacement du déflecteur de la TT et par un contact de celui-ci contre le côté aval du disque du deuxième étage de la TT. Dans deux de ces incidents, la section TT a été dans l'impossibilité de tourner (au sol) à cause de l'entrave causée par le déflecteur.

Une enquête a permis d'établir que la cause profonde du déplacement du déflecteur de la TT et des dommages au disque de la TT qui en ont résulté tenait à la défaillance de la bague de retenue maintenant le déflecteur de la TT dans sa position prévue. Si rien n'est fait, cette anomalie pourrait entraîner une rupture du disque de la TT et, par le fait même, une situation potentiellement dangereuse.

En publiant le bulletin de service (BS) 41056, Pratt & Whitney Canada (P&WC) a présenté une nouvelle configuration du montage du déflecteur de la TT qui règle de façon efficace le problème de déplacement du déflecteur de TT en question. De plus, comme mesure d'atténuation provisoire, P&WC a publié le BS d'alerte A41060 demandant d'inspecter périodiquement les déflecteurs adoptant une configuration antérieure à celle indiquée dans le BS 41056 ainsi que leur bague de retenue afin de vérifier que tout est bien en place.

La présente CN est publiée afin d'exiger le respect du BS d'alerte A41060 de P&WC demandant d'inspecter périodiquement le montage du déflecteur de la TT et, comme mesure finale, d'adopter la nouvelle configuration du déflecteur conforme au BS 41056.

Mesures correctives : **Partie I – Moteurs dont la TT a accumulé plus de 2000 cycles :**

Dans les 100 heures de temps dans les airs ou dans les 150 cycles de la TT, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN effectuer une inspection initiale du montage du déflecteur de la TT conformément à la révision 2 du BS d'alerte A41060 de P&WC en date du 10 février 2012 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Les moteurs qui ont accomplis les Instructions spéciales 45-2011 ou ont été inspectés conformément aux versions antérieures à la révision 2 du BS d'alerte A41060 satisfont à l'exigence de la Partie I de la présente CN.

Partie II – Moteurs dont la TT a accumulé 1000 à 2000 cycles :

Dans les 250 heures de temps dans les airs ou dans les 350 cycles de la TT, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN effectuer une inspection initiale du montage du déflecteur de la TT conformément à la révision 2 du BS d'alerte A41060 de P&WC en date du 10 février 2012 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Les moteurs qui ont accomplis les Instructions spéciales 45-2011 ou ont été inspectés conformément aux versions antérieures à la révision 2 du BS d'alerte A41060 satisfont à l'exigence de la Partie II de la présente CN.

Partie III – Moteurs dont la TT a accumulé moins de 1000 cycles :

Dans les 500 heures de temps dans les airs ou dans les 750 cycles de la TT, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN effectuer une inspection initiale du montage du déflecteur de la TT conformément à la révision 2 du BS d'alerte A41060 de P&WC en date du 10 février 2012 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Les moteurs qui ont accomplis les Instructions spéciales 45-2011 ou ont été inspectés conformément aux versions antérieures à la révision 2 du BS d'alerte A41060 satisfont à l'exigence de la Partie III de la présente CN.

Partie IV – Tous les moteurs concernés :

À partir de la date de mise en conformité à la Partie I, II ou III de la présente CN, effectuer une inspection récurrente du montage du déflecteur de la TT toutes les 600 heures de temps dans les airs ou tous les 900 cycles de la TT, selon la première de ces deux éventualités, conformément à la révision 2 du BS d'alerte A41060 de P&WC en date du 10 février 2012 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Partie V – Mesure finale :

Au moment de la prochaine révision planifiée du moteur à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le moteur concerné conformément à la révision 4 du BS 41056 de P&WC en date du 1^{er} avril 2012 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Le respect des versions antérieures du BS 41056 répond au but visé par la présente CN et constitue la mesure finale de la présente CN.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : A. K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.